

.../...

N°25-DGS-699

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le budget communal,

VU le dossier de la demande de subvention présenté par le Comité des Œuvres Sociales (COS),

CONSIDERANT que la collectivité souhaite renforcer les prestations d'actions sociales en direction des agents en activité ou partis en retraite,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

Par 24 voix pour et 8 abstentions,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPOUVE la convention à conclure avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : ATTRIBUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) une subvention de 26 556,59 € au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif.

Le Maire,
Dieuhor EXCELLENT



Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-699-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

COMMUNE DE VILLETANEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CANTON D'EPINAY-SUR-SEINE (N°9)

----- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 17 juin, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 27 jusqu'à la délibération n°25-DGS-707 inclus.
26 à la délibération n°25-DGS-708.
25 à la délibération n°25-DGS-709.
27 de la délibération n°25-DGS-710 à 25-DGS-711 inclus.

Mmes et MM. D. EXCELLENT, T. ZAHIDI, M. AMMAD, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, F. LAROCHE, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et MM. B. POIRET, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI, A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, H. OULBID, M. VESELINOVIC, M. AIT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

M. C. ESSOM, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. SIDIBE représenté par D. EXCELLENT.
M. T. DUVERNAY représenté par E. SOURDIER.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUD représentée par R. BOUKERMA.
M. M. ELKHALOUI représenté par A. BOUZNADA.

ETAIENT ABSENTS : 01

02 pour la délibération n°25-DGS-708.
03 pour la délibération n°25-DGS-709.

Mme Y. ESSOM, Maire-adjoint, absente.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, et M. C. ESSOM, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-709.

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300795-20250623-25-DGS-699-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

.../...

